

# Info-permis

## Le permis de transformation

Sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, un permis de transformation est requis pour les travaux intérieurs ainsi que tous travaux modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment (portes, fenêtres, balcons, terrasses, revêtement des murs, etc.), son taux d'implantation, sa hauteur ou pour un changement dans les usages qui y sont exercés.

### PERMIS OU PAS ?

Certains travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement qui n'ont pas d'impact sur l'apparence du bâtiment ou la sécurité ne nécessitent pas de permis. Nos préposés à l'émission des permis se feront un plaisir de vous le confirmer.



### PATRIMOINE OU PAS ?

Avant de présenter la demande de permis, il est de mise de vérifier si la future propriété est située dans une zone à caractère patrimonial. Dans un tel cas, certaines procédures particulières peuvent s'appliquer.

### QUELS DOCUMENTS DOIT-ON FOURNIR ?

Afin de vous guider dans la préparation de votre demande, vous trouverez au verso, une liste typique des documents à préparer.

Il est cependant important de noter que d'autres documents pourraient vous être demandés s'ils sont jugés nécessaires à la bonne compréhension du projet.

Les plans soumis doivent être de bonne qualité, c'est-à-dire que les dessins doivent être présentés à une échelle suffisante pour illustrer adéquatement la nature des travaux. 2 copies des plans doivent être présentées.

### DÉROGATIONS ?

Si votre projet déroge à la réglementation, mais que ces dérogations peuvent être autorisées par une procédure discrétionnaire, votre préposé vous mettra en contact avec un professionnel qui vous accompagnera dans la démarche.

### QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE ?

En vertu de la réglementation municipale, la demande de permis doit être faite par le propriétaire ou son mandataire dûment autorisé.



## Liste des documents requis à préparer

La liste qui suit vous aidera à préparer votre demande de permis. Elle n'est pas exhaustive; ce sont des exigences générales qui permettent d'accepter une demande. Si d'autres documents étaient requis, votre préposé à l'émission des permis vous en ferait part dans les meilleurs délais.

- Relevé de ligne et niveau des bâtiments de référence (préparé par un arpenteur-géomètre);
- Plan à l'échelle d'implantation projetée du bâtiment;
- Plan à l'échelle d'architecture et aménagement intérieur;
- Élévation à l'échelle des façades;
- Plans et calculs de rétention des eaux pluviales (voir Info-permis 8)\*;
- Composition des matériaux;
- Détails de construction;
- Fiche-bâtiment (voir Info-permis 12)\*;
- Plans de structure (préparés par un ingénieur)\*;
- Paiement du permis.